



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assurance veuvage

Question écrite n° 4406

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, au sujet du fonds national de l'assurance veuvage. Les excedents de ce fonds ont toujours ete importants depuis l'entree en application de l'assurance veuvage. Le legislature a prevu une disposition pour l'utilisation de ces excedents (loi du 27 janvier 1987) : « les excedents du Fonds national d'assurance veuvage, constatés à l'issue de chaque exercice, sont affectés en priorité à la couverture sociale du risque veuvage ». Or les dispositions de cette loi sont restées lettre morte en dépit des demandes reiterées de la FAVEC. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de proceder a l'affectation prevue par la loi.

### Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Quant aux excedents du Fonds national d'assurance veuvage, il est rappele a l'honorable parlementaire que la securite sociale forme un tout exprimant la solidarite nationale et qu'il n'est pas possible d'isoler les differents elements qui concourent globalement a la protection sociale des veuves par rapport a l'ensemble des assures. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves actuellement. Des etudes sont en cours qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seraient susceptibles d'etre examines.

### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4406

**Rubrique :** Veuvage

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1993, page 2153

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2800